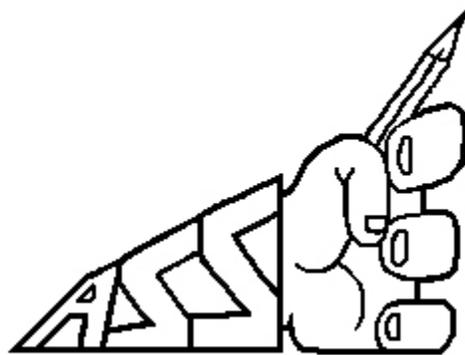


**Congrès d'orientation de
l'Association pour une Solidarité
Syndicale Étudiante (ASSÉ)**



**Du 25 au 28 novembre 2005
au Centre communautaire et sportif N.D.A, Montréal**

Table des matières

Ordre du jour_____	<u>page 2</u>
Procès-verbal des 8 et 9 octobre 2005_____	<u>page 3</u>
Objectifs et déroulement du Congrès_____	<u>page 21</u>
Réception et présentation des rapports Fonctionnement interne Campagnes, stratégies, mobilisations et informations_____	<u>page 22</u>
Lettre de démission_____	<u>page 23</u>
Politique de dépenses _____	<u>page 27</u>
Modifications aux règlements et avis de motion_____	<u>page 31</u>

Ordre du jour

Ordre du jour proposé par le Conseil InterRégional :

Vendredi, le 25 novembre 2005 à 16h

0.0 Ouverture

1.0 Procédures

1.1 Praesidium

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal des 8 et 9 octobre 2005

1.4 Objectifs et déroulement du Congrès

Samedi, le 26 novembre 2005 à 9h

2.0 Réception et présentation des rapports

2.1 Élection d'un comité ad hoc à la production d'un rapport synthèse

2.2 Directives générales au comité ad hoc

Dîner

3.0 Principes de base et revendications de l'ASSÉ

3.1 Plénière

3.2 Délibérante

Souper

4.0 Fonctionnement interne

4.1 Plénière

4.2 Délibérante

Dimanche, le 27 novembre 2005 à 9h

5.0 Campagnes, stratégies, mobilisations et informations

5.1 Plénière

5.2 Délibérante

Dîner

6.0 Perspectives d'avenir pour l'ASSÉ et le syndicalisme de combat

6.1 Plénière

6.2 Délibérante

Souper

Lundi, le 28 novembre 2005 à 9h

7.0 Élections

8.0 Adoption d'une politique de dépenses

9.0 Adoption d'un code de procédures révisé

10.0 Modifications aux règlements et avis de motion

10.1 Traitement des avis de motion

10.2 Dépôt des avis de motion

11.0 Varia

12.0 Fermeture

Procès-verbal

Congrès de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) Les 8 et 9 octobre 2005 au Collège de Sherbrooke

Présences :

<i>Nom</i>	<i>Association - Comité</i>	<i>Délégué-e-s</i>	<i>Observateur-trice</i>
Philippe Legault	AÉHUM	√	
Véronique Church-D.	AÉHUM	√	
Francis Hamel	AÉHUM, Conseil exécutif	√	
Jérôme Charaoui	AECSL, Conseil exécutif	√	
Philippe Gauvin	AFESH-UQÀM, Conseil exécutif	√	
Rémi Daigle	AGECFXG, Conseil exécutif	√	
Adam Pétrin	SECMV		√
François Desrochers	AGECD		√
Pierre-Alexandre Fradet	AGECD	√	
CaroleAnne Fortin	AGES	√	
Geneviève Bond	AGEECLG	√	
Manuel Charette	AGEECLG	√	
Olivier Touzel	AÉCS		√
Jaouad Laaroussi	AÉCS	√	
Marianita Hamel	AÉCS	√	
Antoine Villemaire	AGECSJR	√	
Pamela Auclair-Champagne	AGECSJR	√	
Martine Poulin	AFESH-UQÀM, Comité femmes	√	
Fanny Theurillat-Cloutier	AFESH-UQÀM	√	
François Bélanger	AFESH-UQÀM	√	
Francis Rouleau	AEMSP-UQÀM	√	
Ken Bernatchez	AEMSP-UQÀM		√

<i>Nom</i>	<i>Association - Comité</i>	<i>Délégué-e-s</i>	<i>Observateur-trice</i>
Myriam Bérubé	AFESPED-UQÀM	√	
Gregory Fortin-Vidah	AECSL		√
Gabriel Meunier	AECSL	√	
Mathieu Cousineau DeGarie	AECSL	√	
Julie Bruneau	AECSL	√	
Josef Daenens	AÉFA-UQÀM	√	
Pierre Lessard-Blais	ABICEP-UQÀM	√	
Jean-Philippe Thuot	AGECVM	√	
Anne-Marie Provost	AGECVM	√	
Mathieu Boulet	AGECFXG	√	
Typhaine Leclerc-Sobry	AGECFXG	√	
Claudelle Baillargeon	AGECFXG	√	
Emmanuel B. Lepage	AECM	√	
Emmanuel Beauregard	REECJL		
François Laliberté-Auger	SoGÉÉCoM	√	
Anne-Marie Gallant	AGECVM, présidence		
Valérie Soly	Permanente, secrétariat		

0.0 Ouverture à 9h46

Proposée par AECSL
Appuyée par AGES
Adoptée à l'unanimité

1.0 Procédures

1.1 Praesidium

1.1.1 Anne-Marie Gallant à l'animation et Valérie Soly au secrétariat.

Proposée par AÉCS
Appuyée par AFESH-UQÀM
Adoptée à l'unanimité

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.2.1 L'ordre du jour suivant :

Samedi, 8 octobre à 9h :

0.0 Ouverture

1.0 Procédures (1h)

1.1 Praesidium

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal du 20 août 2005

1.4 Caucus sur les procédures

2.0 Tour de table (30 minutes)

3.0 Finances (2h)

3.1 États financiers 2005-2006

3.2 Prévisions budgétaires 2005-2006

3.3 Permanence

3.4 Cotisations

4.0 Congrès d'orientation (1h30)

5.0 Croissance et consolidation (1h30)

6.0 Manifeste (30 minutes)

7.0 Élections (1h)

7.1 Conseil exécutif

7.2 Comité femmes

7.3 Comité journal

7.4 Comités de travail

Dimanche, 9 octobre à 9h :

8.0 Femmes (1h45)

8.1 Caucus

8.2 Délibérante

9.0 Revendications (1h)

10.0 Plan d'action (3h)

10.1 Campagnes et mobilisation

10.2 Forum sur le mouvement étudiant et le syndicalisme de combat

11.0 Avis de motion (30 minutes)

11.1 Dépôt des avis de motion

11.2 Traitement des avis de motion

12.0 Varia

13.0 Levée

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par AFESH-UQÀM

1.2.1.1 D'ajouter le point "7.0 Démission" suite au point "6.0 Manifeste" et de décaler le reste des points.

Proposé par le Conseil exécutif

Appuyé par AECSL

Adopté à l'unanimité

Sur la proposition principale 1.2.1 telle qu'amendée : Adoptée à l'unanimité.

1.3 Lecture et adoption du procès-verbal du 20 août 2005

1.3.1 L'adoption du procès-verbal du 20 août 2005 (voir pages 3 à 18 du cahier de Congrès des 8 et 9 octobre 2005).

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AÉCS
Adoptée à l'unanimité

1.4 Caucus sur les procédures

1.4.1 Une plénière de 20 minutes sur les procédures.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AECSL
Adoptée à l'unanimité

2.0 Tour de table

3.0 Finances

3.1 États financiers 2005-2006

3.1.1 L'adoption des états financiers 2005-2006 en date du 30 septembre (voir pages 25 à 27 du cahier de Congrès des 8 et 9 octobre 2005).

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AECSL
Adoptée à l'unanimité

3.2 Prévisions budgétaires 2005-2006

3.2.1 Que l'ASSÉ se conforme aux modalités de résolution de sa dette envers l'AFESH-UQÀM telle que proposée par l'AFESH-UQÀM à son assemblée générale du 22 septembre 2005.

Proposée par AFESH-UQÀM
Appuyée par AECSL
Adoptée à l'unanimité

3.2.2 L'adoption des modifications aux prévisions budgétaires 2005-2006 (voir pages 30 et 31 du cahier de Congrès des 8 et 9 octobre 2005).

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AFESH-UQÀM
Adoptée à l'unanimité

3.3 Permanence

Proposition privilégiée : Un ajournement d'une heure pour le dîner.

Proposée par AECSL
Appuyée par AÉHUM
Adoptée à l'unanimité

Ajournement à 12h04.

Proposition privilégiée : La réouverture à 13h21.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par AÉCS
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Un temps de rédaction de 5 minutes.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AÉCS
Adoptée à l'unanimité

4.2 Que soient invitées au Congrès d'orientation les associations ayant été membres de la CASSÉE, les associations ayant désaffilié de l'ASSÉ, les associations non-membres de l'ASSÉ mais membres d'un Conseil régional de l'ASSÉ, ainsi que les associations ayant un mandat de campagne d'affiliation à l'ASSÉ.

Proposée par AFESH-UQÀM
Appuyée par AEMSP-UQÀM

4.2.1 D'ajouter à la fin : "Que ces associations produisent un document pour exprimer leurs positions face à l'ASSÉ."

Proposé par AECM
Appuyé par AÉCS

4.2.1.1 Modifier "produisent" par "soient invitées à produire".

Proposé par AÉCS
Appuyé par AECSL
Adopté à l'unanimité

Sur l'amendement 4.2.1 : Adopté à l'unanimité.

Sur la proposition principale 4.2 telle qu'amendée : Adoptée à l'unanimité.

4.3 Que le Conseil InterRégional adopte un ordre du jour pour le Congrès d'orientation en fonction du modèle présenté dans le cahier de Congrès des 8 et 9 octobre 2005 (voir pages 42 et 43 du cahier de Congrès des 8 et 9 octobre 2005).

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AFESH-UQÀM
Adoptée à l'unanimité

4.4 Qu'une politique de dépenses et un code de procédures révisé et officiel soient sujets à adoption lors du Congrès d'orientation.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AEMSP-UQÀM
Adoptée à l'unanimité

5.0 Croissance et consolidation

Proposition privilégiée : Une plénière de 25 minutes sur les stratégies pour la croissance et la consolidation de l'ASSÉ.

Proposée par AECM
Appuyée par AECSL
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Que l'on mette en suspend le point "5.0 Croissance et consolidation" pour

traiter immédiatement le point "7.0 Démission".

Proposée par AEMSP-UQÀM
Appuyée par AÉCS
Adoptée à l'unanimité

7.0 Démission

7.1 Que le Congrès refuse la démission de François Baillargeon.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AGECSXG

7.1.1 Ajouter "symboliquement" après "refuse", ajouter "la série de démissions survenues depuis le Congrès annuel" après "symboliquement" et retirer "François Baillargeon".

Proposé par le Conseil exécutif
Appuyé par AGECD
Adopté à l'unanimité
L'amendement 7.1.1 tel qu'adopté dispose de la proposition principale 7.1.

Proposition privilégiée : D'ajourner pour le souper pour 1 heure.

Proposée par AÉCS
Appuyée par AGECSJR
Adoptée à l'unanimité

Ajournement à 18h52.

Proposition privilégiée : La réouverture à 20h05.

Proposée par AÉHUM
Appuyée par AEMSP-UQÀM
Adoptée à l'unanimité

5.0 Croissance et consolidation

5.1 Que la question des dynamiques de travail saines soit abordée au Congrès d'orientation.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AECSL
Adoptée à l'unanimité

5.2 Que l'ASSÉ se fixe comme objectifs d'affiliations pour l'automne 2005, deux associations collégiales et une universitaire.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AECSL

5.2.1 Ajouter à la fin "qui le souhaitent".

Proposé par AFESH-UQÀM
Appuyé par AEMSP-UQÀM
Adopté à l'unanimité

Sur la proposition principale 5.2 telle qu'amendée : Adoptée à l'unanimité.

5.3 Que François Desrochers soit délégué au 1^{er} Festival international de la solidarité étudiante à Dijon

du 3 au 6 novembre 2005.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AECSL

5.3.1 Ajouter à la fin "et soit invité à faire un rapport au Congrès de l'ASSÉ à son retour".

Proposé par AEMSP-UQÀM
Appuyé AGEELG
Adopté à l'unanimité

Sur la proposition principale 5.3 telle qu'amendée : Adoptée à l'unanimité.

5.4 Que l'ASSÉ mandate Xavier Lafrance de la représenter à la Democratizing Education Convention qui se tiendra du 21 au 23 octobre prochain sur le campus de Madison de la University of Wisconsin et qu'il soit invité à faire un rapport au Congrès de l'ASSÉ à son retour.

Proposée le Conseil exécutif
Appuyée par AEMSP-UQÀM

5.4.1 Changer "de la représenter" par "d'être son délégué".

Proposé par AFESH-UQÀM
Appuyé par le Comité femmes
Adopté à l'unanimité

5.4.2 Ajouter "Qu'il soit mandaté de créer des liens avec les associations états-uniennes" à la fin.

Proposé par AECM
Appuyé par AECSL
Adopté à l'unanimité

Sur la proposition principale 5.4 telle qu'amendée : Adoptée à l'unanimité.

Proposition privilégiée : Une plénière de 15 minutes sur : que le Congrès évalue les mesures à prendre concernant la question référendaire des Services Collectifs Inc. relative à l'ASSÉ.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AGECLFXG
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : De prolonger la plénière jusqu'à ce que les tours de paroles soient terminés.

Proposée par AFESH-UQÀM
Appuyée par AGECLFXG
Adoptée à l'unanimité

5.5 Qu'une lettre de réponse soit rédigée par le Conseil exécutif afin de rectifier les faits concernant les allégations portées contre l'ASSÉ dans le cadre du référendum récemment tenu au Cégep de Ste-Foy. Que toutes les associations étudiantes partageant le point de vue de l'ASSÉ soient invitées à signer cette lettre.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AÉCS
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : De passer au point "8.0 Élections" et de traiter le point "6.0 Manifeste", demain le 9 octobre.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par AÉCS
Adoptée à l'unanimité

8.0 Élections

8.1 Conseil exécutif

Proposition privilégiée : De lever les articles 64 et 65 du Code des règles de procédure et ce, pour tout le point "Élections".

Proposée par AFESH-UQÀM

Appuyée par AECSL

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Adoptée à la majorité

Candidature d'Olivier Touzel au poste de Secrétaire aux relations internes.

Proposée par AÉCS

Appuyée par AFESH-UQÀM

Élu à la majorité

8.2 Comité femmes

8.3 Comité journal

8.4 Comités de travail

Candidature d'Ève Léger au Comité des affaires académiques et pédagogiques.

Proposée par AECSL

Appuyée par AGECSFXG

Élue à la majorité

Proposition privilégiée : L'ajournement jusqu'à demain matin 9h.

Proposée par AÉCS

Appuyée par AGECSJR

Adoptée à l'unanimité

Ajournement à 22h20.

Proposition privilégiée : La réouverture, dimanche le 9 octobre 2005 à 9h30.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par AECSL

Adoptée à l'unanimité

6.0 Manifeste

Proposition privilégiée : Une plénière de 15 minutes sur le manifeste.

Proposée par AFESH-UQÀM

Appuyée par AGES

Adoptée à l'unanimité

10.1.1.1 Ajouter à la fin de l'amendement 10.1.1 ",dans la mesure de nos moyens".

Proposé par AECSL

Appuyé par AECM

Question préalable : Que le sous-amendement 10.1.1.1 et l'amendement 10.1.1 soient mis aux voix.

Proposée par AEMSP-UQÀM

Appuyée par AÉCS

Pour : 8

Contre : 0

Adoptée à la majorité

Sur le sous-amendement 10.1.1.1 :

Pour : 0

Contre : 7

Abstention : 2

Rejeté à la majorité

Sur l'amendement 10.1.1 :

Pour : 0

Contre : 6

Abstention : 3

Rejeté à la majorité

Sur la proposition principale 10.1 : Adoptée à l'unanimité.

Proposition privilégiée : Qu'il y ait une plénière jusqu'à ce que le dîner soit prêt à propos de la pertinence de se doter de revendications concernant les transferts fédéraux.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par AFESH-UQÀM

Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : De suspendre la plénière pour une heure pour le dîner et de la reprendre au retour.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par AÉCS

Adoptée à l'unanimité

Ajournement à 13h51.

Proposition privilégiée : La réouverture à 14h54.

Proposée par le Conseil exécutif

Appuyée par AFESH-UQÀM

Adoptée à l'unanimité

10.2 Que l'ASSÉ juge que l'éducation demeure une compétence provinciale et réitère ses demandes de réinvestissement en éducation de la part du gouvernement québécois.

Ceci dit, tout transfert fédéral en éducation devrait être investi dans l'atteinte de la gratuité scolaire et dans le maintien du réseau collégial.

Proposée par AECSL

Appuyée AECM

Vote :

Pour : 2

Contre : 1

Abstention : 6

Mise en dépôt

10.3 Considérant la revendication de longue date de l'ASSÉ de réinvestissement massif en éducation;

négatives par l'information et l'action.

Proposée par AGEECLG
Appuyée par AECSL

Question préalable : Que la proposition principale 11.1.6 soit mise aux voix.

Proposée par AEMSP-UQÀM
Appuyée par AFESH-UQÀM
Adoptée à l'unanimité

Sur la proposition principale 11.1.6 :

Vote :

Pour : 3

Contre : 3

Abstention : 1

Mise en dépôt

Proposition privilégiée : Une pause de 30 minutes pour le souper.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AGES
Adoptée à l'unanimité

Ajournement à 18h40.

Proposition privilégiée : La réouverture à 19h18.

Proposée par AECSL
Appuyée par AÉCS
Adoptée à l'unanimité

Proposition privilégiée : Une plénière de 15 minutes sur la question des projets d'éducation populaire autonome.

Proposée par AECSL
Appuyée par AÉCS
Adoptée à l'unanimité

11.1.7 Que les associations membres soient invitées à consulter ou reconsulter les assemblées générales sur la pertinence d'encourager les initiatives d'éducation autonome et populaire.

Proposée par AECSL
Appuyée par AÉCS
Adoptée à l'unanimité

11.2 Forum sur le mouvement étudiant et le syndicalisme de combat

11.2.1 Que le projet du Forum sur le mouvement étudiant et le syndicalisme de combat soit mis en suspend et réévalué au Congrès d'orientation.

Proposée par le Conseil exécutif
Appuyée par AFESH-UQÀM
Adoptée à l'unanimité

12.0 Avis de motion

12.1 Dépôt des avis de motion

12.1.1 Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Article 10 :

Qu' "une (1) des publications" soit remplacée par "un des médias."

12.1.2 Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Article 11.17 : Que soit ajouté à la fin "11.17.1 Les candidatures éventuelles devront se conformer à l'un ou l'autre des articles suivants : article 30 ou article 38. 11.17.2 De plus, le Congrès peut se saisir d'entériner ou de rejeter les personnes déjà élues sur les Comités de travail."

12.1.3. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Article 22.10 : Que soit ajouté entre "exécutif" et "jusqu'au", "ou des Comités femmes et journal."

12.1.4. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Article 25 : Que "Le Conseil InterRégional doit se réunir au moins une (1) fois par mois (pour un délai maximal de 45 jours entre chaque réunion)." soit remplacé par "Le Conseil InterRégional doit être convoqué pour se tenir au moins une (1) fois par mois (pour un délai maximal de 45 jours entre chaque date de réunion convoquée)."

12.1.5. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Article 30 : Que cet article soit renommé "Éligibilité et durée des mandats" et que soit ajouté à la fin "Un mandat sur un Comité de travail ne peut excéder un an sans qu'il y ait de nouvelles élections. En cas de situations extraordinaires, le Conseil exécutif peut prolonger d'au maximum 45 jours un mandat si, et seulement si, durant ce délai aucun Conseil InterRégional ou Congrès ne sont convoqués."

12.1.6. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Annexe A, Article 1 : Changer "ainsi qu'au Conseil InterRégional" parce que contredit l'Article 22.6, par : "Comité femmes."

12.1.7. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Annexe A, Article 5 : Remplacer "une des publications" par "un des médias."

12.1.8. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Annexe C, Article 15 : Remplacer "trois (3)" par "deux (2)", remplacer "deux (2)" par "un (1)" et ajouter "15.1 En cas d'impossibilité de se conformer aux présents délais, toutes propositions principales n'ayant pas été acheminées dans les délais pourront être mises en dépôt avec le tiers absolu des votes (33 % + 1 des votants)."

12.1.9. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Annexe C, Article 16 : Abroger la dernière phrase et y ajouter "16.1 En cas d'impossibilité de se conformer aux présents délais, toutes propositions principales n'ayant pas été acheminées dans les délais pourront être mises en dépôt avec le tiers absolu des votes (33 % + 1 des votants). Si la proposition émane d'une association membre ou de toutes instances autres que le Conseil exécutif s'étant conformées à l'article 15 du présent annexe, la disposition 16.1 n'est pas applicable."

12.1.10. Le Conseil exécutif dépose l'avis de motion suivant aux Statuts et règlements : Article 5 : Que "Dans les universités où l'association de campus n'est pas membre de l'ASSÉ, les regroupements étudiants basés sur les programmes d'étude (module, département, faculté) peuvent y adhérer. Ces regroupements doivent alors se regrouper en caucus, par campus, sur la base du principe une

association = un vote. Les droits de paroles et de propositions restent toutefois distincts. Dans les universités où il n'existe pas d'association générale unitaire, mais seulement des associations sectorielles, chacune de ces associations bénéficient d'un droit de vote distinct" soit remplacé par : "Pour les associations universitaires le droit de vote est défini en fonction des décisions du Congrès. Celui-ci est libre de permettre à chaque association membre de préserver un droit de vote distinct ou de jumeler les associations étudiantes universitaires membres de petites tailles en délégation au sein duquel lesdites associations partagent leur droit de vote. Toutes décisions de regrouper des associations universitaires membres de petites tailles au sein de délégation doivent être approuvées par les deux tiers (2/3) des membres votants. Par contre, les reconsiderations aux sujets des délégations ne nécessitent pas d'avis de motion lorsque celles-ci font suite à l'adhésion d'une ou de plusieurs nouvelles associations étudiantes universitaires de petites tailles, mais nécessitent tout de même la majorité des deux tiers (2/3) des membres votants."

12.2 Traitement des avis de motion

13.0 Varia

14.0 Levée à 20h13

Proposée par AECSL

Appuyée par AGES

Adoptée à l'unanimité

Objectifs et déroulement du Congrès

Objectifs du Congrès d'orientation, adoptés au Congrès annuel des 14 et 15 mai 2005

- Faire le point collectivement sur l'évolution et la situation de l'ASSÉ, voire à des stratégies de consolidations et projeter l'organisation dans l'avenir.
- Élaborer collectivement une analyse et un discours à promouvoir lors du " Forum sur le mouvement étudiant et le syndicalisme de combat ".
- Identifier les principales lacunes de l'organisation et les mesures prioritaires pour assurer une continuité et une relance.

1. Le Conseil exécutif propose que le déroulement des adoptions se fasse de la façon suivante :

1- Que les mémoires soient reçus mais pas adoptés.

2- Que les recommandations et orientations aux points 3.0 à 6.0 soient adoptées selon une des 3 formules suivantes :

A- Pour adoption immédiate

Pour les propositions normales devenant effectives au moment de leur adoption.

B- Pour adopter en recommandation

Pour les recommandations nécessitant un certain travail d'élaboration avant de devenir des propositions.

En absence de spécification contraire, le travail d'élaboration sera confié à l'exécutif et les propositions seront sujettes à adoption au Congrès d'hiver.

C- Pour adoption en orientation

Pour les orientations nécessitant un travail d'élaboration avant de devenir des politiques de l'ASSÉ.

En absence de spécification contraire, le travail d'élaboration sera confié au Conseil InterRégional et les politiques seront sujettes à adoption au Congrès annuel.

3- Que la présidence s'assure de faire spécifier par les délégations qui proposent selon quelle formule cette proposition est faite.

4- Pour les propositions nécessitant des dépôts d'avis de motion, tels que des modifications aux Statuts et règlements, les débats entourant ces avis de motion seront recevables dans les plénières, mais ne pourront être déposés qu'au point 10.2.

2. Le Conseil exécutif propose qu'une plénière de 30 minutes ait lieu au début des points 3.0 à 6.0 afin de permettre au Congrès de déterminer les points spécifiques à traiter en plénières distinctes.

3. Le Conseil exécutif propose qu'il y ait un caucus formation de 30 minutes.

Réception et présentation des rapports

1. Le Conseil exécutif propose que le temps de présentation des mémoires soit limité à 10 minutes pour les délégations non-membres et 15 minutes pour les délégations membres.

Fonctionnement interne

1. L'AÉCS propose de tenir une plénière ayant comme thème les Conseils régionaux et la légitimité du Conseil InterRégional.

2. L'AÉCS propose de tenir une plénière ayant comme thème le fonctionnement des comités au sein de l'ASSÉ.

3. L'AÉHUM propose de créer un comité universitaire et un comité collégial.

Campagnes, stratégies, mobilisations et informations

1. L'AÉHUM propose aux délégués de revoir leur concept de la violence et qu'ils adoptent une position claire.

2. L'AÉHUM propose de prendre les moyens pour limiter les éléments violents non-membres de l'ASSE dans les actions de l'ASSÉ.

Lettre de démission

Montréal, 31 octobre 2005

Camarades,

Lorsque j'ai envisagé pour la première fois de devenir membre de l'exécutif de l'ASSÉ, fin session d'automne 2003, je ne me doutais qu'à moitié de ce que j'allais vivre une fois élu (pour le meilleur et pour le pire). Aujourd'hui, j'admets avoir de la difficulté à me détacher de l'implication active au sein de l'ASSÉ, même si c'est là mon intention, pour un temps au moins. J'ai décidé de quitter mon poste au Comité journal. L'exécutif et d'autres camarades en ont été informé-e-s il y a déjà un bon moment. Mais je reste convaincu de la pertinence de l'ASSÉ. C'est pourquoi je souhaite par la présente y aller de quelques commentaires critiques à son sujet, en vue de participer, modestement, aux débats qui se tiendront au cours du Congrès d'orientation.

Avant de porter à votre attention quelques remarques, je mentionne que je quitte d'abord par manque de temps, des projets personnels m'empêchant de prendre en charge correctement la production de l'*Ultimatum*. Mais ce n'est pas tout. En mai dernier, j'avais l'intention d'occuper un poste sur le conseil exécutif sachant que d'autres personnes avec qui je me savais capable de bien travailler allaient aussi le faire. Devant une levée de boucliers, parfois agressive, de certaines personnes, le projet de former une équipe de travail est tombé, et avec elle mon intention de m'impliquer plus activement.

Qu'est qu'une personne/organisation/analyse/alouette radicale?

L'ASSÉ se veut une organisation radicale, regroupant des gens très très radicaux, et quelques autres milliers de personne qui le sont un peu moins. Une personne radicale, c'en est une avec une tête en forme de radis? Est-ce une personne capable de crier très fort? Un sujet d'article pour un ou une journaliste à sensation? Quelqu'un-e qui peut lancer une roche de 20 kg à 500 mètres de distance contre le vent? Quelqu'un qui dit « à bas le capitalisme » au moins 50 fois par jour? Une personne pouvant détecter un comportement autoritaire dans les interactions d'un groupe d'escargots?

Pour moi, ces caractéristiques, et d'autres dans la même catégorie, ne suffisent pas (sauf peut-être la dernière) à définir le radicalisme. Le radicalisme, c'est d'abord une analyse de la société (et du politique, etc.) qui permet de comprendre les causes premières d'un problème (les *racines* du problème). Ensuite, sur la base de l'analyse d'un problème donné, on formule des principes « radicaux » (ex. : l'éducation est un droit). De ces principes peuvent découler des revendications dont le niveau de radicalité sera relativement élevé (ex. : gratuité scolaire) ou relativement faible (élimination d'un nouveau frais afférent dans un cégep).

De l'analyse radicale découlera une pratique radicale : nos stratégies et tactiques seront déterminées par notre analyse des lieux de pouvoir et par ce que nous voulons leur soutirer (revendications). Si nous menons une campagne sur la gratuité scolaire, nous viserons l'État provincial d'abord et avant tout. Partant du constat que cet État n'est pas neutre mais qu'il subit plutôt une grande pression de la classe dirigeante (le patronat), qui oriente grandement ses politiques, nous n'agissons pas sur l'État de n'importe quelle façon : nous construirons un rapport de force en nous appuyant sur un

mouvement de masse (information, manifestation, grève, etc.) Si nous menons une campagne contre un frais afférent dans un cégep, nous viserons d'abord l'administration de l'institution. Sachant que l'administration applique plus ou moins systématiquement des politiques nuisant au droit à l'éducation, nous construirons un rapport de force, etc.

Ainsi, si l'ASSÉ ne formule explicitement que partiellement une analyse radicale, sa pratique démontre implicitement sa compréhension radicale des problèmes auxquels elle fait face : on ne réclame pas ouvertement le socialisme ou l'anarchisme, mais on reconnaît qu'il faut s'attaquer à l'État et au patronat pour défendre efficacement le droit à l'éducation et qu'il faut le faire en construisant un rapport de force. Le syndicalisme étudiant de combat, sans appeler à la révolution ouvertement, implique une pratique radicale. De plus, en engageant plusieurs individus dans une lutte contre des lieux de pouvoir, elle les amène à se politiser et à se radicaliser.

Ce que je veux dire en substance, c'est ceci : gagner l'élimination d'un frais afférent sur un campus peut être autrement plus « radical » que de crier « à bas le capitalisme! » dans le local du comité de mobilisation. Si l'élimination a été obtenue à la suite d'une mobilisation de la population étudiante, même si le gain est relativement maigre, il peut y avoir de grandes avancées : la lutte a pu se faire dans une perspective de gratuité scolaire ayant amené l'assemblée générale à débattre et à réitérer sa position en faveur de cette perspective; plusieurs dizaines, centaines, voire milliers d'individus auront pu se frotter à une administration bouchée et comprendre quels intérêts elle défend; ces mêmes individus auront saisi l'importance de construire un rapport de force pour défendre leurs intérêts et le droit à l'éducation; etc.

Comprendre que la société capitaliste et que le patriarcat sont injustes et doivent être dépassés n'est qu'un début. C'est ensuite que le travail commence. J'ai choisi de défendre le droit à l'éducation à travers l'ASSÉ. D'abord parce que je veux que toutes et tous aient accès à une éducation de la meilleure qualité possible. Ensuite parce que je crois que c'est un des meilleurs moyens de lutter indirectement contre le patronat. Cela parce que la lutte de l'ASSÉ implique de tenter d'empêcher le capital de conquérir un nouveau marché (l'éducation), parce que cette lutte implique la politisation et la radicalisation de plusieurs personnes au sein du mouvement étudiant et parce que l'ASSÉ peut montrer l'exemple à d'autres mouvements sociaux et syndicaux afin qu'ils tentent aussi de construire un rapport de force pour mener leurs luttes.

Par cette démonstration, je veux critiquer les gens qui usent de l'ASSÉ, de sa structure et de ses actions comme leur « jouet révolutionnaire ». « L'ASSÉ, c'est ses membres! » n'est pas un slogan creux. Les 30 000 membres de l'ASSÉ ne sont pas tous et toutes anarchistes ou socialistes, etc. Le défi de l'ASSÉ est de défendre des positions toujours plus à gauche et toujours plus radicales sans pourtant s'aliéner la population étudiante. Il ne s'agit pas d'accepter de se conformer à l'idéologie dominante comme le font les fédérations mais plutôt de construire une culture syndicale combative et de promouvoir le droit à l'éducation auprès de centaines et même de milliers d'individus. C'est là un travail ingrat et qui demande parfois beaucoup de temps et d'énergie, mais il rapporte beaucoup plus que l'action ultra-radical de 5 individus criant des slogans dans un local de mob.

Autre thème, lié au radicalisme : la diversité des tactiques. Pour moi, la diversité des tactiques ne doit pas vouloir dire que tous les moyens d'action pourront être utilisés par tout le monde à n'importe quel moment. Cela signifie plutôt que l'organisation qui accepte la diversité des tactiques ne

rejette a priori aucun moyen d'action pour arriver à ses fins (*by all means neccessary!*). Elle peut (et doit !) tout de même élaborer une stratégie à plus ou moins long terme afin d'établir où et à quels moments sera utilisée telle ou telle autre tactique (c'est ce qu'on appelle souvent l'« escalade des moyens de pression »). Ainsi, faire signer une pétition à des personnes qui lancent des pavés aux flics devant le parlement n'est certainement pas approprié. De la même façon, lancer des pavés lors d'une manifestation où il y a des enfants n'est peut-être pas ce qu'il y a de mieux à faire. Une tactique donnée n'est donc pas efficace *en soi*, elle l'est ou ne l'est pas selon le contexte où on l'utilise. Parfois, user de moyens « violents » peut-être efficace. À d'autres moments, certaines de ces tactiques n'auront aucun impact sur le lieu de pouvoir qu'on tente de faire plier; elles ne feront peut-être que nous aliéner notre base, en plus de faire des blessés, d'amener des arrestations et nous donner une mauvaise couverture médiatique. Notre plan d'action ne doit pas simplement être déterminé par une stratégie médiatique, il doit d'abord et avant tout être déterminé par ce qu'on croit être efficace pour faire plier l'institution qui pourra répondre à nos demandes (l'État, une administration universitaire, etc.) Mais on doit parfois faire un calcul : impact sur le gouvernement versus vision de l'ASSÉ dans la population étudiante. Parfois nous arriverons à la conclusion qu'il faut user de moyens violents, parfois non. Par exemple, il ne fait aucun doute dans mon esprit que les multiples occupations (parfois très musclées) durant la dernière grève, ont été efficaces. À l'inverse, je crois que la dernière manifestation de l'ASSÉ, le 26 octobre à Québec, n'aura pas fait très peur au gouvernement mais nuira peut-être à l'image que les membres de l'ASSÉ se font de leur organisation. Et cela à un moment où la consolidation de l'ASSÉ est possible et nécessaire...

Ce qui, pour moi, différencie l'ASSÉ des fédérations étudiantes, ce n'est pas tant la quantité de pavés balancés aux flics, c'est surtout sa capacité à défendre le droit à l'éducation en créant un rapport de force sur la base d'un mouvement de masse réunissant des étudiantes et étudiants informé-e-s et prêt à se mobiliser au sein d'une organisation démocratique.

La bureaucratie

J'ai aussi entendu à plusieurs reprises au cours des derniers mois et des dernières années qu'il fallait alléger la structure de l'ASSÉ pour permettre plus d'actions. C'est une formule creuse découlant de la pensée magique, je crois. Et d'abord, qu'est-ce que ça veut dire concrètement? Que l'ASSÉ est trop bureaucratique? Beaucoup de gens ne se rendent pas compte que le travail « bureaucratique » que certain-e-s se tapent systématiquement, en plus d'être souvent extrêmement chiant, est extrêmement nécessaire. Sans suivi des finances, on ne pourra pas user de nos ressources de façon bien répartie tout au long d'une campagne. Sans suivi téléphonique auprès des associations membres (et des non-membres), les plans d'actions sont mal publicisés, mal connus et donc parfois peu appliqués. Sans maintien d'une revue de presse et archivage des procès-verbaux, on peut difficilement écrire notre histoire qui servira à orienter nos actions futures. Etc., etc. et trois pages etc. Si plus de gens donnaient un peu plus de temps pour abattre du travail « bureaucratique », tout le monde aurait beaucoup plus de temps pour faire beaucoup plus d'actions ayant beaucoup plus d'impacts.

L'analyse

Il y a un manque flagrant de recherche et de réflexion à l'ASSÉ. L'analyse et les principes de base sont là, mais l'analyse de problèmes concrets et de conjonctures concrètes manque. D'après les dires de l'actuel exécutif, le plan d'action ne « lève pas ». Il me semble que l'aspect de ce plan

pouvant amener une mobilisation à court terme de la population étudiante, c'est la campagne contre les frais afférents. L'exécutif dont je faisais partie avait suggéré cet aspect du plan d'action (d'autres associations membres l'avaient aussi fait). Notre erreur aura été, je crois, de ne pas avoir évalué l'évolution très actuelle, pour la session en cours, des frais afférents sur les différents campus du Québec. Nous aurions dû produire un document de recherche afin de présenter et d'appuyer nos propositions de campagnes. Les associations étudiantes locales auraient aussi dû produire une petite analyse liée à l'enjeu qu'elles voulaient proposer comme élément du plan d'action. Il y a deux ans, en automne 2003, nous savions qu'une importante proportion des cégeps se préparaient à augmenter leurs frais afférents. Une campagne contre ces hausses était alors des plus appropriée et des plus nécessaire. Est-ce le cas cette année? Je ne peux le dire, faute d'information. Pour chaque campagne, nous devrions produire une analyse du problème visé, des acteurs sur lesquels il faudra agir (Fédération des cégeps, ministre de l'Éducation, etc.), de leur position sur la question, de l'historique récent et plus ancien du problème, de luttes passées liées au problème, des façons de répondre aux problèmes (réinvestissement, réforme, annulation d'un règlement, prise de position du ministre, etc.), de la façon dont le problème touche la population étudiante (quels impacts financiers, quels impacts pédagogiques, quelle proportion de la population étudiante est touchée, etc.), etc. Une analyse sommaire devrait précéder l'adoption d'un plan d'action par le congrès et les assemblées générales; une analyse très poussée devrait ensuite être produite, après l'adoption d'un plan d'action.

Le courage politique

Je l'ai dit plus haut : notre grand défi, je crois, est de tenir un discours et une pratique à contre-courant, sans nous aliéner la population étudiante. J'ai fait quelques commentaires sur des choses à éviter pour que de tel détachement de la population étudiante n'advienne.

Maintenant, je crois aussi important de dire qu'en militant dans l'ASSÉ, nous avons fait un choix, celui d'être à contre-courant de l'idéologie dominante. Il faut voir que cela rend notre tâche très difficile. Le néo-libéralisme est roi, la concentration de la presse s'accélère, les dirigeant-e-s des centrales syndicales s'intègrent aux élites politiques et économiques avec joie et défendent leurs intérêts, etc. Nous évoluons dans un contexte difficile.

Une fois cela dit, nous devons tout de même avoir le courage de maintenir une analyse et une pratique qui depuis des décennies et sur les cinq continents a démontré son efficacité pour défendre **réellement** (et non pour faire de la gestion de coupure) le droit à l'éducation. Nous devons rappeler que l'éducation est un droit et que le syndicalisme de combat est le moyen de défendre ce droit. Nous vivons dans une société conflictuelle et il faut que ça se sache! Il faut donc dénoncer les individus et les institutions qui méritent de l'être. Cela peut et doit être fait sans user d'une langue de bois et en se basant sur une analyse solide des enjeux.

Xavier Lafrance

Adoption d'une politique de dépenses

1. Le Conseil exécutif propose d'adopter la politique de dépenses.

Politique de dépenses

La politique de dépenses vise à encadrer et définir la façon dont l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) effectue ses dépenses. Elle définit les dépenses admissibles des instances, des activités et des actions de l'ASSÉ, du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal, des Comités de travail ainsi que les conditions dans lesquelles il est possible ou non d'effectuer une dépense.

Chapitre 1 : Procédures générales

Les procédures suivantes s'appliquent à tous les chapitres de la présente politique.

Article 1 : Pour être autorisée, toute dépense doit se référer à un mandat d'une instance de l'ASSÉ et être conforme aux buts et fonctions de l'instance en question prévus par les Statuts et règlements.

Article 2 : Toute dépense sera remboursée sur preuve d'une facture ou d'un reçu, lorsque l'obtention d'une facture n'est pas possible.

Article 3 : Toute dépense non-autorisée ne sera pas remboursée.

Article 4 : Toute dépense non-autorisée qui est liée à une situation et/ou un événement extraordinaire devra être communiquée au Conseil exécutif, qui pourra autoriser la dépense.

Article 5 : Toute dépense qui n'est pas définie dans la présente politique ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Article 6 : Sur demande, les membres du Conseil exécutif, du Comité journal, du Comité femmes, des Comités de travail et, le cas échéant, leurs collaborateurs et collaboratrices, peuvent demander une avance pour les dépenses. Une avance peut être accordée uniquement pour les coûts des repas, du transport, d'hébergement et de photocopies. Ces dépenses doivent être faites en conformité avec l'Article 2 du Chapitre 1.

Chapitre 2 : Tournées et représentations

Est admissible dans le poste budgétaire *Tournées et représentations*, toute dépense relative aux déplacements, à l'hébergement et aux repas des membres du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal, des Comités de travail et, le cas échéant, leurs collaborateurs et collaboratrices, et qui est liée à l'application des mandats de leur instance respective ainsi que du Congrès, du Conseil InterRégional et de toute instance extraordinaire.

Article 1. Dépenses admissibles

1.1 La location de voitures et les frais d'essence et de stationnement qui en découlent. Lorsque les délégué-e-s, le cas échéant leurs collaborateurs et collaboratrices, utilisent un parcomètre, ils et elles doivent obtenir ou signer un reçu indiquant l'heure, le lieu, le montant et le motif.

1.2 Le kilométrage, à raison de 0,10 \$ par kilomètre, lors de l'utilisation d'un véhicule personnel. Un reçu doit être signé indiquant le kilométrage de départ, le kilométrage d'arrivée, le montant et le motif.

1.3 Tout frais de transport (autobus voyageur/local, covoiturage et taxi). Certains types de service de transport ne fournissent pas de facture pour l'utilisation de ceux-ci, le ou la délégué-e doit alors obtenir ou faire un reçu indiquant la date, le montant et le motif.

1.4 Les repas, à raison de 18,00 \$ par jour de tournée. Tout montant excédent sera pris en charge par la personne concernée.

1.5 Les frais d'hébergements à coûts modiques, lorsque aucune autre alternative n'est possible.

Chapitre 3 : Instances

Est admissible dans le poste budgétaire *Instances*, toute dépense relative à l'organisation, la tenue des instances et la participation des membres du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal et des Comités de travail, le cas échéant leurs collaborateurs et collaboratrices, et qui est liée à l'application des mandats de leur instance respective ainsi que du Congrès, du Conseil InterRégional et de toute instance extraordinaire.

Article 1. Dépenses admissibles

1.1 Toute location de voitures et les frais d'essence et de stationnement qui en découlent. Lorsque les délégué-e-s, le cas échéant leurs collaborateurs et collaboratrices, utilisent un parcomètre, ils et elles doivent obtenir ou signer un reçu indiquant l'heure, le lieu, le montant et le motif.

1.2 Le kilométrage lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, à raison de 0,10 \$ par kilomètre. Un reçu doit être signé indiquant le kilométrage de départ, le kilométrage d'arrivée, le montant et le motif.

1.3 Tout transport (autobus voyageur/local, covoiturage et taxi). Certains types de service de transport ne fournissent pas de facture pour l'utilisation de ceux-ci, le ou la délégué-e doit alors obtenir ou faire un reçu indiquant la date, le montant et le motif.

1.4 Les repas, à raison de 10,00 \$ par personne, pour les réunions du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal et des Comités de travail. Tout montant excédent sera pris en charge par la personne concernée.

1.4.1 Les dépenses des repas seront remboursées selon les deux cas suivants :

1.4.1.1 La majorité des personnes convoquées sont d'une autre région que celle où a lieu la réunion, en

ce cas les dépenses des repas de la totalité des personnes convoquées sont admissibles.

1.4.1.2 La minorité des personnes convoquées est d'une autre région que celle où a lieu la réunion, en ce cas seulement les dépenses des repas des personnes convoquées vivant à l'extérieur de la région sont admissibles.

1.5 Les coûts pour les photocopies.

1.6 Les frais de sécurité et d'entretien ménager exigés par les institutions d'enseignements hôtes, lors de la tenue des Congrès et camp de formation.

Chapitre 4 : Information

Est admissible dans le poste budgétaire *Information*, toute dépense relative à la production et à la diffusion du matériel d'information de l'ASSÉ (affiches, tracts, dépliants, *Ultimatum* et *Ultimatum express*) effectuée par le Conseil exécutif, le Comité femmes, le Comité journal et les Comités de travail, le cas échéant leurs collaborateurs et collaboratrices, et qui est liée à l'application des mandats de leur instance respective ainsi que du Congrès, du Conseil InterRégional et de toute instance extraordinaire.

Article 1. Dépenses admissibles

1.1 Les coûts d'impression, de photocopie et de livraison du matériel d'information.

1.2 Les coûts de traduction du matériel d'information et des documents de l'ASSÉ.

1.3 Les coûts de diffusion du matériel d'information (autobus et poste).

1.4 Les coûts de documentation (achats de livres, documents variés (études, recherches, etc.), abonnement à des journaux et revues.)

Chapitre 5 : Matériel pour les actions

Est admissible dans le poste budgétaire *Matériel pour les actions*, toute dépense relative à l'organisation et la tenue des manifestations et actions organisées ou appuyées par l'ASSÉ, et qui est liée à l'application des mandats du Congrès, du Conseil InterRégional et de toute instance extraordinaire.

Article 1. Dépenses admissibles

1.1 Les coûts d'achats ou de locations du matériel nécessaire à l'action.

1.2 Les coûts pour la nourriture lorsque celle-ci est fournie pour les participants et participantes à l'action.

Chapitre 6 : Équipement de bureau

Est admissible dans le poste budgétaire *Équipement de bureau*, toute dépense relative au siège social de l'ASSÉ et aux outils de travail mis à la disposition du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité journal, des Comités de travail et des membres.

Article 1. Dépenses admissibles

1.1 Les coûts pour les fournitures de bureau, incluant la papeterie, le matériel d'entretien et l'approvisionnement alimentaire de base.

1.2 Les coûts pour le mobilier de bureau.

1.3 Les coûts pour l'achat ou la réparation d'équipement informatique et électronique.

Article 2. Procédures

2.1 Toute dépense supérieure à 1 000,00 \$ doit être approuvée par le Conseil InterRégional.

Chapitre 7 : Frais de caisse

Est admissible dans le poste budgétaire *Frais de caisse* toute dépense relative au compte en banque de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ).

Article 1 : Dépenses admissibles

1.1 Les frais d'utilisation exigés par l'institution financière.

1.2 Les frais pour les commandes de chèques.

1.3 Les frais annuels pour les cartes de crédit.

Chapitre 8 : Modification

Toute modification à la présente politique est sujette à l'application des procédures du Congrès de l'ASSÉ.

Modifications aux règlements et avis de motion

Traitement des avis de motion aux Statuts et règlements

1. Article 10 : Qu'"une (1) des publications" soit remplacée par "un des médias."

Déposé par le Conseil exécutif, Congrès des 8 et 9 octobre 2005

Article original du Chapitre 3 : Congrès

Article 10 : Convocation

Un Congrès peut être convoqué par lui-même ou par le Conseil InterRégional. Il doit être convoqué au moins quatre (4) semaines à l'avance et être annoncé dans au moins une (1) des publications officielles de l'ASSÉ.

2. Article 11.17 : Que soit ajouté à la fin "11.17.1 Les candidatures éventuelles devront se conformer à l'un ou l'autre des articles suivants : article 30 ou article 38. 11.17.2 De plus, le Congrès peut se saisir d'entériner ou de rejeter les personnes déjà élues sur les Comités de travail."

Déposé par le Conseil exécutif, Congrès des 8 et 9 octobre 2005

Article original du Chapitre 3 : Congrès

Article 11 : Pouvoirs

17. nommer des personnes sur les comités de travail pour combler les postes vacants ;

3. Article 22.10 : Que soit ajouté entre "exécutif" et "jusqu'au", "ou des Comités femmes et journal."

Déposé par le Conseil exécutif, Congrès des 8 et 9 octobre 2005

Article original du Chapitre 5 : Conseil InterRégional

Article 22 : Pouvoirs

10. nommer par intérim un membre au Conseil exécutif jusqu'au Congrès suivant.

4. Article 25 : Que "Le Conseil InterRégional doit se réunir au moins une (1) fois par mois (pour un délai maximal de 45 jours entre chaque réunion)." soit remplacé par "Le Conseil InterRégional doit être convoqué pour se tenir au moins une (1) fois par mois (pour un délai maximal de 45 jours entre chaque date de réunion convoquée)."

Déposé par le Conseil exécutif, Congrès des 8 et 9 octobre 2005

Article original du Chapitre 5 : Conseil InterRégional

Article 25 : Convocation

Le Conseil InterRégional doit se réunir au moins une (1) fois par mois (pour un délai maximal de 45 jours entre chaque réunion). Il se convoque lui-même, ou à défaut de pouvoir le faire, la tâche revient au Conseil exécutif. Dans ce cas, il doit être convoqué au moins sept (7) jours à l'avance. Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil InterRégional, elle se doit d'être convoquée par le tiers (1/3) de ses membres. Pour ce faire, une demande écrite doit être adressée au Conseil exécutif qui devra convoquer les membres à une réunion qui se tiendra dans les cinq (5) jours après réception de la demande.

5. Article 30 : Que cet article soit renommé "Éligibilité et durée des mandats" et que soit ajouté à la fin "Un mandat sur un Comité de travail ne peut excéder un an sans qu'il y ait de nouvelles élections. En cas de situations extraordinaires, le Conseil exécutif peut prolonger d'au maximum 45 jours un mandat si, et seulement si, durant ce délai aucun Conseil InterRégional ou Congrès ne sont convoqués."

Déposé par le Conseil exécutif, Congrès des 8 et 9 octobre 2005

Article original du Chapitre 7 : Comités de travail

Article 30 : Éligibilité

Les candidats et candidates devront être recommandé-e-s par le Conseil régional dont ils et elles sont membres et être élu-e-s par le Conseil InterRégional. Par contre, le Congrès peut nommer lui-même des individu-e-s pour combler les postes non-occupés.

6. Annexe A, Article 1 : Changer "ainsi qu'au Conseil InterRégional" parce que contredit l'Article 22.6, par : "Comité femmes."

Déposé par le Conseil exécutif, Congrès des 8 et 9 octobre 2005

Article original de l'annexe A : Procédures d'élections

Article 1 :

Peuvent présenter leur candidature au Conseil exécutif, sur le Comité Journal, ainsi qu'au Conseil InterRégional toutes les personnes qui sont membres d'une association étudiante membre et qui obtiennent l'appui de leur association locale.

Article original du Chapitre 5 : Conseil InterRégional

Article 22 :

6. établir ses propres règles de régie interne ;

7. Annexe A, Article 5 : Remplacer "une des publications" par "un des médias."

Déposé par le Conseil exécutif, Congrès des 8 et 9 octobre 2005

Article original de l'annexe A : Procédures d'élections

Article 5 :

Chaque élection, générale ou partielle, devra être annoncée dans au moins une des publications officielles de l'ASSÉ et devra permettre au moment de sa parution un délai raisonnable et réaliste entre sa diffusion et la date limite du dépôt des candidatures. Dans le cas du Congrès annuel, la publication devra être diffusée au moins quatre (4) semaines avant la tenue du Congrès. Il est de la responsabilité de chaque association membre d'afficher et de diffuser les informations relatives aux élections.

8. Annexe C, Article 15 : Remplacer "trois (3)" par "deux (2)", remplacer "deux (2)" par "un (1)" et ajouter : "15.1 En cas d'impossibilité de se conformer aux présents délais, toutes propositions principales n'ayant pas été acheminées dans les délais pourront être mises en dépôt avec le tiers absolu des votes (33 % + 1 des votants)."

Déposé par le Conseil exécutif, Congrès des 8 et 9 octobre 2005

Article original de l'annexe C : Documents préparatoires aux instances

Article 15 :

Les documents préparatoires pour un Congrès devront parvenir au Conseil exécutif de l'ASSÉ au moins trois (3) semaines avant la tenue du Congrès, et au moins deux (2) semaines avant la tenue de Conseil InterRégional.

9. Annexe C, Article 16 : Abroger la dernière phrase et y ajouter "16.1 En cas d'impossibilité de se conformer aux présents délais, toutes propositions principales n'ayant pas été acheminées dans les délais pourront être mises en dépôt avec le tiers absolu des votes (33 % + 1 des votants). Si la proposition émane d'une association membre ou de toutes instances autres que le Conseil exécutif s'étant conformées à l'article 15 du présent annexe, la disposition 16.1 n'est pas applicable."

Déposé par le Conseil exécutif, Congrès des 8 et 9 octobre 2005

Article original de l'annexe C : Documents préparatoires aux instances

Article 16 :

Le Conseil exécutif de l'ASSÉ devra faire parvenir aux associations membres et non-membres les documents intégraux et l'ordre du jour au moins deux (2) semaines avant la tenue d'un Congrès, et au moins une (1) semaine avant la tenue d'un Conseil InterRégional. En cas d'impossibilité de se conformer à ces délais, le Congrès ou le Conseil InterRégional devra être retardé d'autant de jours que nécessaire.

10. Article 5 : Que "Dans les universités où l'association de campus n'est pas membre de l'ASSÉ, les regroupements étudiants basés sur les programmes d'étude (module, département, faculté) peuvent y adhérer. Ces regroupements doivent alors se regrouper en caucus, par campus, sur la base du principe une association = un vote. Les droits de paroles et de propositions restent toutefois distincts. Dans les universités où il n'existe pas d'association générale unitaire, mais seulement des associations sectorielles, chacune de ces associations bénéficient d'un droit de vote distinct" soit remplacé par : "Pour les associations universitaires le droit de vote est défini en fonction des décisions du Congrès. Celui-ci est libre de permettre à chaque association membre de préserver un droit de vote distinct ou de jumeler les associations étudiantes universitaires membres de petites tailles en délégation au sein duquel lesdites associations partagent leur droit de vote. Toutes décisions de regrouper des associations universitaires membres de petites tailles au sein de délégation doivent être approuvées par les deux tiers (2/3) des membres votants. Par contre, les reconsidérations aux sujets des délégations ne nécessitent pas d'avis de motion lorsque celles-ci font suite à l'adhésion d'une ou de plusieurs nouvelles associations étudiantes universitaires de petites tailles, mais nécessitent tout de même la majorité des deux tiers (2/3) des membres votants."

Déposé par le Conseil exécutif, Congrès des 8 et 9 octobre 2005

Article original du Chapitre 2 : Membres

Article 5 :

Sont membres de l'ASSÉ les associations étudiantes qui ont obtenu un vote en ce sens par Référendum ou en Assemblée générale, qui ont été reconnues comme telles par le Congrès et dont l'adhésion fut acceptée par ce dernier. Pour ce faire, elles doivent répondre à ces quatre critères ;

1. que l'association soit de type syndical, c'est-à-dire qu'elle vise la défense des droits matériels et moraux de ses membres ;
2. que l'association étudiante soit démocratique et contrôlée par ses membres ;
3. que l'association étudiante ait procédé en conformité avec l'article 6 du Chapitre 2 des présents Statuts et règlements en ce qui concerne le processus d'affiliation ;
4. que l'association étudiante paie ses cotisations en conformité avec les dispositions prévues à cet effet dans les présents Statuts et règlements .

Dans les universités où l'association de campus n'est pas membre de l'ASSÉ, les regroupements étudiants basés sur les programmes d'étude (module, département, faculté) peuvent y adhérer. Ces regroupements doivent alors se regrouper en caucus, par campus, sur la base du principe une association = un vote. Les droits de paroles et de propositions restent toutefois distincts. Dans les universités où il n'existe pas d'association générale unitaire, mais seulement des associations sectorielles, chacune de ces associations bénéficient d'un droit de vote distinct.